

Le programme de cadenassage

La suite logique au plan d'action sécurité Machines

La Sécurité des machines

Au Québec on dénombre **plus de 6 000 accidents par année liés aux machines, dont près de 20 s'avèrent mortels.**

Voilà pourquoi la CSST a lancé un plan d'action sécurité machines en 2005. Depuis, les inspecteurs ont pour consigne de faire appliquer la section XXI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) à la lettre. Il s'agit des articles 172 à 226 traitant de la façon de rendre les machines sécuritaires, le but étant d'empêcher l'accès aux zones dangereuses des machines afin d'éviter des accidents. La Commission a d'ailleurs une politique de **tolérance Zéro** à cet égard.

Or, contrairement à la croyance populaire, **des machines dangereuses, il y en a dans le secteur municipal.**

Voici le **top 10 des machines les plus dangereuses selon la CSST :**

1. Trancheur à viande
2. Cisaille à métal
3. Presse
4. Machine rotative
5. Convoyeur
6. Presse à injection de plastique
7. Découpeur de carton et papier
8. **Scie** (sur table, radiale, à onglet, à ruban...)
9. Tour à métaux
10. Perceuse

Notez que les machines en caractère gras se retrouvent dans bon nombre d'établissements de notre secteur.

D'ailleurs l'APSAM propose une formation sur une méthode d'identification et de réduction des risques associés aux machines. Cette méthode s'inspire de la démarche proposée par la norme CSA Z432-04 et de celle développée par l'IRSST.

Le Cadenassage en perspective

Les machines doivent donc être munies de protecteurs ou de dispositifs de protection qui assurent la sécurité des travailleurs en mode d'opération normal. Le cadenassage, quant à lui, prend la relève lors qu'un travailleur doit accéder à la zone dangereuse d'une machine à des fins de réglage, de déblocage, de maintenance, d'apprentissage ou de réparation incluant la détection d'anomalies de fonctionnement qui exigent que les protecteurs soient enlevés ou neutralisés. Vous comprendrez qu'on parle ici de machine au sens large du terme. Une unité d'éclairage, de ventilation ou de chauffage est une machine. Le cadenassage fait donc partie intégrante du chapitre XXI du RSST. On le retrouve à l'article 185.

En définitive, le cadenassage vise essentiellement à éviter le départ intempestif d'une machine ou **la libération imprévue d'énergie résiduelle** durant toute la durée des travaux.

Le Cadenassage et Vous

Le courant électrique peut occasionner de nombreuses blessures non mortelles groupées sous le nom d'électrisation. On réserve habituellement le terme électrocution à l'accident électrique qui entraîne la mort de la victime. Mais dans le secteur municipal, **l'électricité est loin d'être le seul type d'énergie** présentant des dangers pour les travailleurs.

VOICI LES AUTRES TYPES D'ÉNERGIE QU'ON RETROUVE FRÉQUEMMENT DANS LE SECTEUR MUNICIPAL :

- **MÉCANIQUE**
Cinétique – Ex : une scie

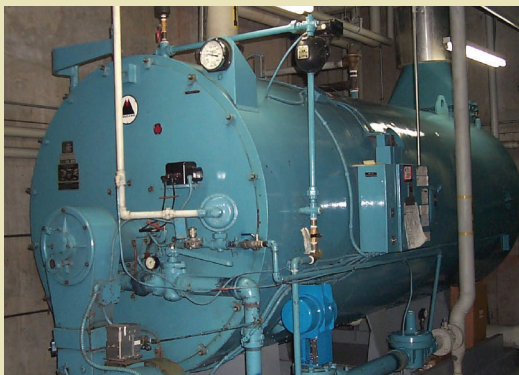


- Potentielle – Ex. : la benne élevée d'un camion



- **THERMIQUE**

Ex. : la vapeur d'eau chaude d'une chaudière



- **CHIMIQUE**

Ex.: Chlore gazeux pour la production d'eau potable



- **HYDRAULIQUE**

Ex. : Un vérin de levage des véhicules



- **PNEUMATIQUE**

Ex. : Un compresseur d'air



Il est évident que dans ces conditions, le cadenassage, ça touche tout l'monde!

Vous avez vu la publicité à la télévision sur le cadenassage? On peut dire que ça frappe!

C'est le coup d'envoi à la campagne cadenassage de la CSST. Elle s'inscrit dans la poursuite de leur plan d'action sécurité machines. **Les inspecteurs de la CSST exigeront au cours de 2009 la mise en application de procédures de cadenassage** adaptées à vos équipements.

Le programme de cadenassage

Mais comment s'assurer que les procédures de cadenassage sont efficaces et appliquées?

Il faut mettre en place un programme structuré qui ne laisse rien au hasard. Un programme qui permet de façon systématique d'identifier les tâches nécessitant du cadenassage et de faire l'inventaire des machines, des sources d'énergie, des dispositifs d'isolement et des dispositifs de cadenassage. À partir de ces informations, il sera possible d'élaborer des procédures et des fiches de cadenassage qui serviront à assurer la formation des travailleurs.

L'APSAM vous offre son aide.

- Nous avons développé une session d'information d'une durée d'environ 3 heures qui s'adresse aux décideurs. Ils connaîtront les tenants et aboutissants du cadenassage en milieu municipal et pourront ainsi prendre des décisions plus éclairées.
- Nous vous offrons aussi une formation d'une journée complète qui s'adresse aux membres du comité de cadenassage, c'est-à-dire à ceux qui, dans les différents services, auront à faire le travail d'inventaire et de rédaction. Nous proposons un plan d'action et des outils adaptés.
- Les conseillers de l'APSAM pourront vous aider à évaluer vos besoins et vous supporteront dans le cheminement d'implantation de votre programme de cadenassage.

On attend votre appel!

PS : Faites vite,
c'est comme les
pneus d'hiver,
les gens s'y
prennent trop
souvent à la
dernière minute.